



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPS

JANVIER 2017

Site Internet:

www.prignacmarcamps.fr

Mail : prignac-marcamps@orange.fr

Contact : lettremonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Election 2017
Réunion publique
Information cimetières
Site Internet
Repas des Aînés
- P 2 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 15 décembre 2016
- P 3 Réunion du CM : suite
- P 4 Réunion du CM : suite et fin
- P 5 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 16 décembre 2016
- P 6 Réunion du CM : suite
- P 7 Réunion du CM : suite
- P 8 Réunion du CM : suite et fin
- P 9 Vœux du Maire et du Conseil Municipal
- P 10 Vœux du Maire et du CM : suite
SMICVAL Info
- P 11 Info Cambriolage
- P 12 Carte d'Identité
Objectif Phyto
- P 13 La Poste : attention aux chiens
Contribution à l'audiovisuel public
- P 14 Association Plaisir de Lire
- P 15 ASP : Assemblée Générale
Le Gardon Marcampois
Club du 3ème Printemps
Club de judo : une médaille d'Or
Erratum
- P 16 Le parcours de santé fait peau neuve
Urgence 114



ELECTIONS 2017

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

1er Tour : dimanche 23 avril 2017

2ème Tour : dimanche 7 mai 2017

ELECTIONS LEGISLATIVES

1er Tour : dimanche 11 juin 2017

2ème Tour : dimanche 18 juin 2017

REUNION PUBLIQUE

La Commission des chemins organise une réunion des habitants et des riverains des Chemins de la Pourquaude et de Cabiraud pour débattre des sens de circulation suite à l'enquête réalisée.

Cette réunion aura lieu **le 24 février 2017 à 19 h** à la salle des mariages de la mairie.

INFORMATION CIMETIERES

La Commission des cimetières informe que les fleurs fanées des cimetières seront retirées après le 13 février 2017.

Suite au signalement d'une habitante, nous vous informons que la tempête du 4 février a provoqué quelques dégâts sur certaines tombes et caveaux funéraires (plaques, vases ...).

SITE INTERNET

prignacmarcamps.fr ou prignac-et-marcamps.fr

Le nouveau site Internet de la commune est en ligne.

Si vous constatez des anomalies, des erreurs, des informations incomplètes, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information (adresse postale, mail téléphone erronées etc.)

Bien que ce site soit déjà bien avancé, sachez qu'il sera régulièrement actualisé, développé avec la création de nouvelles rubriques. Certaines d'entre elles sont en cours de réalisation.

Pour toutes remarques et informations :

Contact : lettremonvillage@orange.fr

☎ 07.89.81.19.52

REPAS DES AINES

La municipalité est heureuse comme chaque année de convier ses aînés au traditionnel repas.

Le DIMANCHE 9 AVRIL 2017 A 12H00, à la salle des fêtes.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 15 décembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Prignac et Marcamps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Michel GAILLARD, Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, Mme BOUCHET, Mme ANDRIEU, M. GATARD, Mme LEVREAUD, M. MONTEIL, Mme GOGUERY, M. GRANCHERE, Mme LALANDE, M. FORTIN, M. MOUCHAGUE, M. VEYSSIERE-

Date de la Convocation : 12/12/2016

ORDRE DU JOUR :

Vote de l'accord local (fixer le nombre de sièges) pour représenter la commune au nouveau conseil communautaire

Vote désignation du ou des conseillers communautaires

Vote choix d'adhérer au service commun

Délibération de principe des modalités de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde

Délibération de principe des modalités de principe du fond de roulement de la communauté de Communes de Bourg en Gironde

Le Maire donne lecture des procès-verbaux du 23 et 29 novembre 2016 lesquels sont adoptés à l'unanimité

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vote de l'accord local (fixer le nombre de sièges) pour représenter la commune au nouveau conseil communautaire

Mme BOUCHET informe le conseil municipal que la Commune de Prignac et Marcamps n'a droit qu'à 1 siège et en aucun 2 au risque de faire perdre un siège à la commune de PUGNAC. Ce siège reviendrait de droit à la commune de Saint André de Cubzac. Le Conseil Municipal joue la solidarité et accepte à l'unanimité : 12 POUR / CONTRE 0

Mme BOUCHET propose de délibérer sur la **composition du Conseil Communautaire suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais**

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Considérant que ce projet de périmètre a reçu un avis favorable à la majorité qualifiée des communes qui le composent,

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT:

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT il s'agit de la répartition de droit commun;

- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou inversement comprenant la commune la plus importante si elle représente 1/4 de la population, ce qui est le cas en l'espèce).

Considérant les réunions de travail des Maires des 16 communes composant le périmètre étendu du Cubzaguais au cours desquelles un accord local s'est dégagé de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun en nombre de sièges	Accord Local proposé en nombre de sièges
Saint-André-de-Cubzac	10 495	13	12
Val de Virvée	3 295	4	4
Cubzac-les-Ponts	2 302	3	3
Pugnac	2 243	2	3
Bourg	2 187	2	2
Peujard	2 018	2	2
Saint-Gervais	1 659	2	2
Prignac et Marcamps	1 394	1	1
Saint-Laurent-d'Arce	1 387	1	1
Tauriac	1 308	1	1
Gauriaguet	1 191	1	1
Virzac	1 052	1	1
Teuillac	885	1	1
Lansac	713	1	1
Mombrier	392	1	1
Saint Trojan	<u>336</u>	<u>1</u>	1
Total	<u>32 857</u>	<u>37</u>	37



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver l'accord local suivant concernant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais :

Nom de la commune	Population municipale	Accord Local Nombre de sièges
Saint-André-de-Cubzac	10 495	12
Val de Virvée	3 295	4
Cubzac-les-Ponts	2 302	3
Pugnac	2 243	3
Bourg	2 187	2
Peujard	2 018	2
Saint-Gervais	1 659	2
Prignac et Marcamps	1 394	1
Saint-Laurent-d'Arce	1 387	1
Tauriac	1 308	1
Gauriaguet	1 191	1
Virsac	1 052	1
Teuillac	885	1
Lansac	713	1
Mombrier	392	1
Saint Trojan	336	1
Total	32 857	37

- d'autoriser Monsieur ou Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Vote

Mme BOUCHET expose la **proposition d'adhésion services Communs de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour l'aide à Domicile et l'action Sociale.**

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Considérant que ce projet de périmètre a reçu un avis favorable à la majorité qualifiée des communes qui le composent,

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'aides à domicile et en matière d'actions sociales

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg en Gironde assurait préalablement à sa dissolution la compétence Aides à Domicile et Actions sociales par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout

Considérant que, dès lors, il appartient aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'aides à domicile et d'actions sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer deux services communs intercommunaux chargés de gérer le service d'aides à domicile et le service actions sociales. Ces services ont vocation à être opérationnel au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ces modalités permettent d'une part de maintenir dans leurs statuts et leurs emplois les personnels transférés de CdC de Bourg en Gironde, et d'autre part de poursuivre le service rendu à l'utilisateur dans des conditions équivalentes,

Considérant qu'en matière d'actions sociales le Département de la Gironde reprendra à sa charge la gestion du RSA,

Considérant que le service d'aides à domicile sera réalisé par le biais d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et l'Association de Maintien et de Soins à Domicile par la mise à disposition du personnel titulaire remboursé par l'association. Le coût résiduel lié aux absences, notamment pour maladie, sera pris en charge par la Communauté de Communes. **Il n'est pas prévu de le facturer aux communes adhérentes du service commun. Cependant, dans le cas d'un surcoût trop important du service commun aides à domicile constaté fin 2017, il est prévu que les communes et la Communauté de**



Communes se concerteront sur les suites à donner. Dans ces conditions, il est prévu que l'engagement de la commune ne porte que sur l'année 2017. La reconduction pour 2018 et éventuellement les années suivantes sera envisagée en fonction du bilan financier du dispositif effectué fin 2017.

Considérant que le service commun actions sociales sera constitué d'un agent titulaire à temps plein.

Considérant que par solidarité le coût (34 000€) de l'autre agent titulaire transféré à la Communauté de Communes pour 0.8 ETP ne sera pas imputé au service commun et sera pris en charge par le budget général de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Considérant que le coût du service commun actions sociales a été estimé à 48 300€. Il est prévu que ce coût soit imputé aux communes en fonction de la population de la manière suivante :

- Bourg :	2234 hab	soit 11 215€
- Lansac :	720 hab	soit 3 615€
- Mombrier :	403 hab	soit 2 023€
- Prignac et Marcamps :	1418 hab	soit 7 119€
- Pugnac :	2276 hab	soit 11 426€
- St Trojan :	340 hab	soit 1 707€
- Tauriac :	1328 hab	soit 6 667€
- Teuillac :	902 hab	soit 4 528€

Deux conventions, une pour chaque service commun, seront signées entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et chaque commune concernée. Ces conventions définiront notamment les modalités d'organisation du service, les responsabilités respectives de chacune des parties ainsi que les conditions financières,

Il convient de noter que la Communauté de Communes du Cubzaguais propose d'engager une réflexion en 2017 concernant l'action sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

D'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes du Cubzaguais chargé de gérer le service Aides à Domicile à compter du 01 janvier 2017;

D'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes du Cubzaguais chargé de gérer le service Actions Sociales à compter du 01 janvier 2017;

De dire que les adhésions à ces services communs sont effectives seulement pour l'année 2017. Leurs reconductions pour 2018 et éventuellement les années suivantes seront décidées en fonction des bilans financiers et des réflexions engagées sur l'action sociale,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les conventions d'adhésion aux services communs.

Mme BOUCHET expose, que dans le cadre d'une dissolution, les modalités de répartition de l'actif et du passif doivent être prononcées par arrêté préfectoral, sur la base d'un accord entre les communes, ou à défaut d'accord, d'un arbitrage du Préfet.

La loi ne fixant aucune règle précise, la Communauté de Communes dans son souhait de répartir équitablement ses biens s'est attaché les services d'un cabinet de consultants, le cabinet KPMG.

Après plusieurs réunions de travail, les élus de la Communauté de Communes se sont accordés sur le principe de répartition suivant :

Les biens immobiliers sont automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes de rattachement des communes sur lesquelles le bien est implanté, dans le cadre des compétences exercées par ladite Communauté ;

Les biens mobiliers rattachés à un immeuble mis à disposition sont transférés avec ce dernier ;

Les biens mobiliers rattachés à un service sont transférés avec le service ;

Les biens mobiliers non affectés (véhicules, tentes, grilles d'exposition,...) sont partagés entre les communes selon la clé de répartition suivante :

30% entre les communes prochainement rattachées au territoire du Blayais,

70% entre les communes prochainement rattachées au territoire du Cubzaguais. Cette clé correspond approximativement à celle appliquée au transfert du personnel entre les deux EPCI d'accueil.

Les fonds de roulement sont répartis entre les communes selon la clé suivante :

50% de son montant sur la base des populations communales,

50% de son montant sur la base des fiscalités communales hors TEOM et DGF.

En l'absence de toute obligation légale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe en vue de manifester sa position en la matière, car prochainement, chaque commune sera invitée à délibérer sur la convention de répartition des biens, des résultats de fonctionnement et d'investissement, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de répartitions susmentionnées.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 16 décembre 2016

L'an deux mille seize le 16 décembre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prignac et Marcamps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Michel GAILLARD, Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, Mme BOUCHET, Mme ANDRIEU, M GATARD, Mme LEVREAUD, M MONTEIL, Mme GOGUERY, M GRANCHERE, Mme LALANDE, M FORTIN, M MOUCHAGUE, MR VEYSSIERE.

Date de la Convocation : 12/12/2016

Secrétaire de séance : M. DENIS FORTIN

ORDRE DU JOUR :

Répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes dissoute.

Choix de la Banque pour l'emprunt du Cabinet Médical

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le maire donne lecture du procès-verbal du 23 et 29 novembre 2016 lesquels sont adoptés à l'unanimité.

Mme BOUCHET expose la **Convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en-Gironde :**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde prévoit la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.

Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial et financier conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un premier cadre contractuel, établi entre les communes, règle la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette et de la trésorerie.

Il est également nécessaire qu'un accord fixe les modalités de liquidation des restes à recouvrer et à encaisser de la Communauté. Ces modalités doivent définir une ou plusieurs collectivités « pivot » qui porteront les opérations de recouvrement et de paiement dans leur bilan et permettront aux comptables publics de disposer d'une base juridique de liquidation.

La présente convention propose que les Communautés de communes de Blaye et du Cubzaguais remplissent cette fonction.

Aucune des deux communautés ne tirera un bénéfice ou ne supportera une charge résultat de ces opérations de liquidation.

Le bilan de la Communauté de communes de Blaye prendra en charge les opérations de recouvrement des créances des compétences ... et le paiement des mandats des compétences ...

Le bilan de la Communauté de communes du Cubzaguais prendra en charge les opérations de recouvrement des créances des compétences ... et le paiement des mandats des compétences ...

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités de prise en charge et de liquidation des restes de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde dans les conditions présentées ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la liquidation des restes de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde par la Communauté de communes du Cubzaguais et la Communauté de communes de Blaye.

Article 2 – Répartition des restes à recouvrer et à payer

A l'issue de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde, le bilan comptable fait apparaître l'état des restes comme suit :

Créances de fonctionnement		Dettes de fonctionnement	
Créances d'investissement		Dettes d'investissement	

Ces créances et dettes forment le compte de liquidation.

Les créances et les dettes suivantes sont affectées à la Communauté de Communes de Blaye.

Les créances et les dettes suivantes sont affectées à la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Chaque Communauté est affectataire d'un montant de trésorerie résiduelle de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde pour la somme des mandats à payer.

Le compte de liquidation est tenu par le comptable de chaque Communauté.



Article 3 – Période de liquidation et reversement du solde

La période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation.

Au vu des résultats prononcés par les comptables publics, le solde disponible sera reversé aux communes précédemment membres de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde par application de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Vote du conseil municipal pour donner l'autorisation au Maire de la Commune de Prignac et Marcamps à signer cette convention.

Mme BOUCHET expose **la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde**

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord doit donc être établi entre la Communauté et les conseils municipaux sur la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette, des restes à recouvrer et à encaisser, et de la trésorerie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse toute liberté aux membres d'un EPCI pour régler ces modalités. Celles-ci doivent être établies dans un cadre d'équité selon la jurisprudence permanente sur le sujet.

Une réflexion a d'ores et déjà été organisée sur le devenir des services et équipements de la Communauté de Bourg après la recomposition intercommunale du 1^{er} janvier 2017. Les personnels salariés de la Communauté de communes de Bourg ont été répartis entre les deux Communautés dans le cadre d'une concertation menée avec les agents. Cette répartition fait l'objet d'une convention spécifique.

La présente convention a donc pour objet de déterminer le règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde dans les conditions présentées ci-après.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

Article 2 – Répartition du patrimoine de la communauté de communes et du CIAS de Bourg repris par les communes et ou les Communautés – Budget principal et budget annexes

Le patrimoine communautaire est constitué exclusivement de biens propres réalisés par la Communauté depuis sa création.

Ces biens reviennent aux communes en pleine propriété ; dans le cas où ils relèvent d'une compétence de la nouvelle Communauté de communes d'appartenance de chaque commune, ils leur sont automatiquement mis à disposition par application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étude du bilan comptable de la Communauté de Bourg au 31/12/2015 corrigé de la prévision des investissements 2016 établit la valeur comptable brute du patrimoine repris par les communes à :

Budget principal : ...A VENIR..... €

Budget annexe office du tourisme : 802 234,59 €

CIAS – budget principal : 20 272 €

CIAS – budget annexe aide à domicile : néant

CIAS – budget annexe RPA : néant

L'actif du budget principal, du budget annexe de l'office du tourisme et du CIAS est réparti selon le détail fourni en annexe.

Article 3 – Répartition des emprunts entre communes - Budget principal et budget annexes

Le passif identifié des budgets est notamment constitué des emprunts (budget principal et budget office du tourisme de la Communauté) qui sont repris par les communes et repris par les Communautés de communes le 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne le périmètre de leurs compétences.

Le détail de la répartition du capital de dette restant dû est fourni en annexe.

Il est précisé que le CIAS n'a pas d'emprunt long terme sur aucun de ses budgets.

Article 4 - Répartition des postes du passif hors emprunts

L'ensemble des comptes créditeurs de la classe 1 à l'exception des emprunts (traités ci-dessus) et de la classe 2 est réparti comptablement entre les communes.

au réel pour les recettes affectables composées des subventions d'investissement et du FCTVA,

par différence pour les postes non affectables en équilibre de chaque bilan communal.

Article 5 – Répartition de la trésorerie

La trésorerie résiduelle de la Communauté à la clôture de l'exercice comptable 2016 ne sera établie qu'à l'issue de l'arrêté comptable qui interviendra le 20 décembre 2016.

Elle sera répartie selon les principes suivants.

Sur la trésorerie disponible à la clôture des comptes (M), un montant sera prélevé (M') et affecté aux opérations de liquidation pour assurer le paiement des mandats restant à payer.

Le solde (M-M') sera réparti entre les communes selon la clé de répartition calculée de la manière suivante.

(Poids de la population de chaque commune sur la population communautaire) X 0,5

+

(Part de recettes fiscales apportée par le territoire communal à la Communauté depuis sa création corrigé des versements d'attribution de compensation) X 0,5

=

Droits de la commune

Les droits des communes s'établissent ainsi

Commune	Droits
Bayon-sur-Gironde	7,48%
Bourg	19,21%
Comps	2,97%
Gauriac	5,02%
Lansac	2,46%
Monbrier	2,57%
Prignac-et-Marcamps	7,39%
Pugnac	20,03%
Saint-Ciers-de-Canesse	4,27%
Saint-Seurin-de-Bourg	1,89%
Saint-Trojan	2,16%
Samonac	3,57%
Tauriac	8,85%
Teuillac	6,99%
Villeneuve	5,13%

A l'issue des opérations de liquidation qui sont fixées au 30 juin 2017, les communes percevront le montant prélevé (M') diminué des éventuelles créances irrécouvrables. La somme ainsi formée sera répartie par application de la clé de répartition citée.

Vote du conseil municipal pour donner l'autorisation au Maire de la Commune de Prignac et Marcamps à signer cette convention.

Mme BOUCHET expose **la convention portant transfert de propriété des terrains de la zone d'activité Bellevue de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde à la Communauté de communes du Cubzaguais**

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

La Communauté de Bourg-en-Gironde a réalisé une zone d'activité à Pugnac dénommée ZA Bellevue.

11 terrains sont encore disponibles à la vente à la date de la dissolution de la Communauté de Bourg en Gironde.

La commune de Pugnac sera rattachée à la Communauté de communes du Cubzaguais. En application des dispositions de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Cubzaguais sera compétente pour la gestion de toutes les zones d'activité sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit par ailleurs que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* ».

Or, en ce qui concerne la zone de Bellevue, la Communauté du Cubzaguais devra être propriétaire des terrains afin d'être en mesure de passer des actes de cession à des tiers acquéreurs.

Les terrains restant à céder doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété.

La présente convention a ainsi pour objet de procéder à ce transfert de propriété des terrains de la zone. En contrepartie, la Communauté de communes du Cubzaguais reprendra l'emprunt effectué par la Communauté de Bourg pour le préfinancement des travaux.

Toutes les opérations seront suivies dans un budget annexe de la Communauté du Cubzaguais dédié à la seule zone.

A l'issue de la vente des terrains, la Communauté de communes du Cubzaguais reversera l'éventuel résultat positif de l'opération aux communes de la Communauté de Bourg en application de la clé de répartition utilisée pour son règlement



patrimonial et financier de la dissolution.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde cède à la Communauté de communes du Cubzaguais la propriété des terrains de la zone d'activité de Bellevue située à Pugnac et référencés au cadastre sous la numérotation ...

En contrepartie, la Communauté de communes du Cubzaguais reprend le contrat d'emprunt contracté par la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde pour le financement des travaux :

Banque – numéro de contrat – montant emprunté : 491 000 € - taux. La Communauté de Bourg informe l'établissement financier du transfert de débiteur.

Article 2 – Modalités de gestion des opérations de cession de la ZA Bellevue par la Communauté du Cubzaguais

La Communauté de communes du Cubzaguais procède dès le 1^{er} janvier 2017 à l'ouverture d'un budget annexe dédié exclusivement à la ZA Bellevue.

L'ensemble des opérations de recettes et dépenses sont portées dans ce budget.

La Communauté de communes du Cubzaguais y affecte la quote-part de frais généraux représentatifs des moyens mis en œuvre pour poursuivre la gestion et la commercialisation de la zone.

Aucune opération d'extension de la zone n'est engagée par la Communauté de communes du Cubzaguais.

Article 3 – Clôture de l'opération et affectation du résultat

A l'issue de la cession à des tiers des terrains transférés par la présente convention, la Communauté de Communes du Cubzaguais procède au remboursement de l'emprunt et établit le résultat définitif de l'opération. Celui-ci est égal au résultat de clôture du budget annexe.

Si ce résultat est positif, il est versé aux communes précédemment membres de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde par application au résultat excédentaire de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Si ce résultat est négatif, les communes précédemment membres de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde versent une participation pour sa couverture. La participation de chaque commune est calculée par application au résultat déficitaire de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Vote du conseil municipal pour donner l'autorisation au Maire de la Commune de Prignac et Marcamps à signer cette convention.

Crédit bancaire pour le Cabinet médical et la boulangerie avec les frais d'architecte compris :

Mme BOUCHET détaille le coût du projet qui s'autofinancera avec les augmentations de loyers existants et les loyers des 2 nouveaux cabinets médicaux et de la boulangerie :

COÛT TOTAL	726 490,96	TT C		
Subvention DETR Boulangerie	27 375,00 €			
Subvention DETR cab médical	110 500,00 €			
Réserve parlementaire	10 000,00 €			
Subvention Conseil Départemental	18 294,00 €			
TVA	119 173,58 €			
TOTAL	285 342,58 €		Emprunt	441 148,38 €

Mme BOUCHET expose les offres des banques. La banque du crédit agricole est la moins disante avec un taux constant de 1.135 % sur 15 ans. Le coût du crédit s'élèvera à 39 234,31 €

Un prêt relais de 285 000 euros (sur 2 ans maximum) sera souscrit dans l'attente du versement des différentes subventions et autres au taux de 0.65 %. Les frais de dossiers s'élèveront à 726 €.

Vote

Approbation de l'ensemble relatif à la répartition de l'actif et du passif de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG DISSOUTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble contractuel relatif à la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Bourg dissoute, comprenant :

- la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de la Communauté de Communes et ses annexes ;
- la convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes et son annexe ;
- la convention portant transfert de propriété des terrains de la zone d'activité Bellevue de la Communauté de Communes de Bourg.



VŒUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

« **C**'est d'abord le plaisir sincère de vous souhaiter une belle année, une année d'épanouissement, dans votre vie personnelle, professionnelle ou associative, mais aussi de vous remercier pour votre engagement, à quelque niveau que ce soit, en faveur de Prignac et Marcamps et des prignacais !

Bienvenue aux nouveaux habitants qui ont choisi de venir vivre dans notre village !

La fonction de Maire que vous m'avez confiée est une grande responsabilité. Je l'assume avec passion, avec rigueur et détermination en privilégiant la disponibilité et l'écoute, vous avez pu constater que vous pouvez venir me rencontrer en Mairie et même sans rendez-vous. Je m'appuie quotidiennement sur la compétence de mes adjoints et de toute l'équipe municipale qui m'entoure aujourd'hui.

Dans la fonction de maire il y aussi des moments douloureux et je voudrais qu'on est une pensée pour nos concitoyens qui ont été lâchement assassinés le 14 juillet à Nice. Une pensée aussi à leurs familles qui sont encore dans la douleur en étant séparé des leurs. Nous devons remercier les militaires, les gendarmes, les policiers et les forces spéciales qui nous protègent au péril de leur vie.

Cette cérémonie des vœux est aussi, par tradition et par utilité, l'occasion d'un discours qui met en exergue le bilan de l'année écoulée et dessiner les contours des projets municipaux pour celle à venir.

Tout d'abord nous avons été contraint par la loi « notre » à dissoudre la communauté de commune de Bourg en Gironde. La commune s'est opposée à cette dissolution. Néanmoins, Monsieur le Préfet a validé le choix sur les 15 communes que 8 soient rattachées à la Communauté de commune du Cubzaguais dont Prignac et Marcamps.

Nous n'avons pas les mêmes compétences. ni certaines orientations sociales avec la CDC du Cubzaguais par rapport aux services que nous souhaitons pour nos concitoyens. Avec les 8 communes, nous avons souhaité créer un service commun afin de maintenir l'offre de service pour la présence verte et aussi pour organiser la banque alimentaire pour les plus démunis. Le coût prévisionnel engagé pour la commune est de 7119 €. Mais aussi maintenir l'aide à domicile pour nos concitoyens. Avec cette réorganisation j'ai souhaité que Mme BOUCHET représente la commune au sein de cette nouvelle ECPI. Elle a démontré ses capacités à défendre les intérêts de la commune au travers de sa fonction de vice-présidente et je lui renouvelle ma confiance. Je reste convaincu que la gestion communale est avant tout un travail d'équipe. Je suis très attaché à ma commune et j'ai beaucoup encore à y faire.

Enfin, nous allons activer notre projet de rénovation et d'extension du cabinet médical. Ce projet est très attendu par tous ceux qui souhaitent poursuivre leur vie à Prignac et Marcamps en toute quiétude, mais aussi pour rester attractif pour les nouveaux habitants qui avant de venir s'installer regarde le taux d'imposition des impôts locaux et fonciers, mais aussi les offres de services.

Nous avons pris l'engagement de gérer rigoureusement l'argent des Prignacais et de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux. Et depuis 2014 les taux communaux sont au niveau où nous les avons trouvé. Nous remercions M. GLEYZE président du conseil départemental de la Gironde et de notre député M. Philippe PLISSON pour leurs aides financières apporté à ce projet.

L'aménagement du bourg pour assurer la sécurité des écoles ont été réalisés sans recourir à un emprunt mais grâce aux subventions du conseil départemental et des fonds propres de la commune.

Ils restent à installer les radars pédagogiques, qui ont été livrés après les fêtes de Noël. Nous sommes intervenus auprès de l'entreprise pour qu'elle installe ceux-ci rapidement. Pendant ces travaux, un lampadaire a été endommagé par une entreprise. La commune aurait pu le changer mais nous avons préféré ne pas faire supporter cette dépense à nos concitoyens et mettre l'entreprise devant ses responsabilités. Nous lui avons demandé de faire une déclaration auprès de son assurance. Administrativement, les choses ne se font pas en un claquement de doigt, et nous suivons de près le dossier.

Toujours pour valoriser le patrimoine bâti de la commune, les travaux de réfection ont été commencés avec l'installation des moteurs et battant de cloche de l'église St Pierre. Sur cette nouvelle année, nous comptons installer un nouveau para tonnerre afin de mieux sécuriser celle-ci.

Nous avons rénové les sanitaires de l'école et le petit préau avec pour la charpente des matériaux pérennes et non traités pour, d'une part préserver la sécurité des biens et des personnes et d'autres part en se souciant de l'impact écologique.

Nous avons entamé de gros travaux de mise aux normes électriques.

Ces travaux ont été réalisés sur les locaux suivants : le groupe scolaire, la salle des associations, le dojo, la Mairie, la salle des mariages, la salle du 3^{ème} printemps, la poste, la salle des fêtes et l'église St Michel.

Après la mise aux normes d'accessibilités de la salle du 3^{ème} printemps, nous avons réalisé cette année la rampe d'accès aux écoles sur les 2 premières classes qui n'étaient pas de plein pied ainsi qu'à la Mairie. Par ces travaux réalisés, nous sommes aujourd'hui en conformité avec la loi.

Afin d'assurer un ramassage scolaire aux enfants des écoles maternelles et primaires mais aussi leur permettre d'aller sur l'extérieur de la commune avec leurs maitresses dans le cadre de leur épanouissement et afin de favoriser leur instruction, nous avons fait le choix d'acheter un bus d'occasion de 30 places répondant aux normes environnementales exigés par les autorités pour un montant de 20 000 euros.

Le parcours de santé au site naturel du Moron va être rénové avec le changement de 7 agrès et le changement des panneaux



indicateurs à partir du 20 janvier. Il avait été réalisé en 1998 et il méritait un petit coup de neuf pour assurer une sécurité optimum à l'ensemble des usagers. Les aménagements successifs qui ont eu lieu (comme le 1^{er} chemin sécurisé de la Gironde accessible aux handicapés pour pouvoir s'adonner à la pêche) qui a été réalisé aux frais de l'association du gardon Marcampoix et à la communauté des communes et ceux à venir, rendront comme la rénovation de l'abreuvoir, l'endroit encore plus attractif à la destination de tous.

Pour cette année, nous avons prévu une tranche de travaux sur le chemin des carrières, (du carrefour de Cabiraud au carrefour du Moulinot.) Nous recevrons une subvention du conseil départemental et le reste sera pris sur nos fonds propres donc sans emprunt.

Nous sommes également éligible aux subventions du FDAEC (Fond départemental d'aide à l'équipement des communes) avec cette aide nous envisageons une réfection en bi-couche du carrefour du chemin des carrières jusqu'à la Piguille au lac ainsi que le chemin de Cantegrès.

Concernant la salle des fêtes et la salle du 3^{ème} printemps nous prévoyons le renouvellement des chaises et de certains plateaux pour les tables. Il est prévu aussi de finir de changer les menuiseries ainsi que les baies extérieures sous la scène.

Je veux remercier tous les acteurs locaux présents pour leur investissement, leur dynamisme au service de chacun, source d'une très grande richesse partagée, au service du bien commun. Chacun le sait, le dynamisme du monde associatif est un indicateur de la volonté d'engagement social et solidaire des citoyens. Et si, dans notre village, le tissu associatif est riche, dense et dynamique, c'est grâce à votre implication et aux nombreux bénévoles qui se donnent sans compter. Les valeurs comme le don de soi, l'intérêt général, la poursuite d'objectifs communs, le travail d'équipe sont au cœur de vos préoccupations, mais aussi des nôtres... puisque notre conseil municipal vous soutient et veille à vous donner des subventions en fonction de vos projets.

Je tiens tout particulièrement à remercier les bénévoles qui consacrent de leur temps pour permettre à nos enfants de la commune de découvrir et pratiquer des activités dans le cadre des « TAP » qui favorisent leur apprentissage scolaire en complément du travail et de l'engagement quotidien des enseignants.

Nous sommes conscients de l'utilité de former et inculquer un savoir aux enfants de la commune, et le conseil municipal souhaite doter les enseignants de tableau numérique afin de leur faciliter cet apprentissage. Bien entendu nous solliciterons le conseil départemental, les parlementaires et sénateurs afin d'obtenir des subventions.

Pour arriver à financer l'ensemble des projets nous devons veiller, grâce à un travail quotidien et une attention de tous les instants depuis près de 2 ans et demi sur les dépenses et les ressources de la commune être très vigilant. Je peux vous annoncer que la situation financière est sous surveillance et que nous contribuons à chaque décision à désendetter notre commune tout en préservant le confort de nos concitoyens. Mon équipe et moi-même nous devons ne pas oublier que la commune aurait pu être mis sous tutelle de l'état.

Tout au long de cette année, nous avons dû affronter des résistances, bien souvent politiques. Lorsque ces oppositions s'adressent à nous, nous y répondons. Pas toujours dans le sens que chacun voudrait, mais en tenant compte des priorités que les commissions municipales se sont fixées et en tenant compte des finances de la commune. Mais sans donner de leçon à quiconque, une équipée ne doit pas mettre notre population dans une sinistrose en abîment l'image de notre commune pensant ainsi être mieux entendus ou mieux compris. Il ne sert à rien, en tout cas je le crois, de peindre en noir ce qui ne l'est pas. On peut débattre ou confronter nos projets, c'est la base de la démocratie locale et donc la base de notre vivre ensemble mais dans le respect de chacun.

Je tenais également à remercier mon équipe, ils agissent sans compter leur temps souvent au détriment de leur vie de famille, et qu'ils soient adjoints, conseillers municipaux mais aussi à quelques habitants qui contribuent à l'amélioration du quotidien de tous en nous aidant. Ils donnent le meilleur pour Prignac, pour vous, pour vos enfants et ils mettent leurs compétences au service de la commune.

Je tiens aussi à remercier tout le personnel communal pour son travail et sa collaboration et pour son sens du service au public.

Avant de terminer et de partager le verre de l'amitié, je vous précise que le recensement de la commune a débuté ce mois-ci et durera 1 mois. Faites un bon accueil aux personnes qui sont en charge de ce travail.

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux à tous ! »

SMICVAL

Nous vous informons que votre calendrier de collecte 2017 est disponible sur notre site internet

http://www.smicval.fr/particuliers/equipements_a_ma_disposition

Sur la page La collecte des déchets dans votre commune, il vous suffit de sélectionner le nom de votre commune, puis de cliquer sur le bouton "télécharger le calendrier 2017".

Les collectes s'effectuent l'après-midi, veillez à bien sortir vos bacs dès le matin.

En cas de jours fériés, les collectes sont rattrapées le samedi SUIVANT au matin, veillez à bien présenter vos bacs la veille au soir

Les personnes n'ayant pas accès à Internet sont invitées à venir chercher un calendrier de collecte 2017 en version papier aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pour toutes demandes ou informations sur le tri de vos déchets : www.smicval.fr

☎ 05.57.84.74.00



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation : vous trouverez ici les bons réflexes à développer sans attendre.

AU QUOTIDIEN

Protégez les accès

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).

Demandez conseil à un professionnel.

Soyez prévoyant

- Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

- Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

- Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Ne commettez pas d'imprudences

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien,...).

- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

- Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. De même, il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Opération tranquillité vacances

- Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, ...).

Avant l'arrivée des forces de l'ordre

- Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre

- interdisez l'accès des lieux

Une fois les constatations faites

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.

- Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations, ...).

- Déposez plainte à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

- Pourquoi déposer plainte ? Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

Les numéros utiles : Composez le 17 ou le 112

Opposition carte bancaire : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Téléphone portable volés : • SFR : 10 23 • Orange : 0 800 100 740 • Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00 • Free : 32 44

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale, entré en vigueur le 1er janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées (CNIS) de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

L'entrée en vigueur de ce décret a été accompagnée de mesures de communication à l'attention des usagers, des voyageurs, des compagnies aériennes, de l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen ainsi que des autres pays acceptant la carte nationale d'identité, dont la liste est téléchargeable sur les sites du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur.

Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union européenne :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco et la Suisse.

Les autres Etats :

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).



Depuis le 1er janvier 2017, les services espaces verts et voirie des collectivités doivent s'être affranchis des produits phytosanitaires.

La commune de Prignac et Marcamps avait déjà commencé à ne plus utiliser de désherbant chimique. En effet depuis déjà plus d'un an, Monsieur le Maire a signé une charte « zéro phyto » proposé par la communauté des communes de Bourg en Gironde.

L'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires pose des questions d'organisation de l'espace public, de regard sur le végétal dans l'espace communal, ainsi que d'organisation des services et des pratiques culturelles.

« Le zéro phyto n'est pas facile à mettre en place dans la mesure où cela suppose un changement global de comportements, à la fois pour la population et pour le personnel municipal, dont le travail au quotidien a changé ». Pour faciliter le travail des agents et pour une meilleure maîtrise des espaces vert, la commune envisage l'achat de brûleurs thermiques et pourquoi pas des moyens alternatifs comme l'éco-pâturage » avec le partage entre plusieurs communes d'animaux qui favoriseraient la biodiversité aussi bien floristique que faunistique.

Ces investissements seront compensés à terme par les économies faites sur l'achat de produits phytosanitaires. Le passage au zéro phyto s'accompagne avec de nouvelles stratégies de végétalisation des espaces publiques afin d'intégrer également des principes écologiques en amont. Nous souhaitons qu'un travail soit effectué pour réaménager dans un premier temps la place des écoles avec un choix de plantes adaptées, qui nécessitera peut d'arrosage et avec un paillage.

Dans les prochains mois vous verrez une tonte différenciée, du paillage, mais aussi votre regard devra changer sur ce que nous appelons à tort des « mauvaises herbes » mais qui ont leur utilité dans la biodiversité, cela peut être aussi des plantes sauvages, des parterres de vivaces au bord des murets, des prés fleuris... À l'échelle d'une commune, ce mode de gestion permet de réduire l'utilisation de produits chimiques, de favoriser la biodiversité et de diversifier les types d'espaces verts. Le principe est « d'entretenir autant que nécessaire et aussi peu que possible ». Mais il faudra du temps pour réaménager certains espaces.

Ce qui est obligatoire aujourd'hui pour les collectivités, les particuliers devront à leur tour apprendre à s'affranchir des pesticides, dont la vente sera interdite au 1er janvier 2019. Mais nous pouvons que vous encourager à changer dès maintenant votre façon de cultiver et entretenir vos espaces naturels.

LA POSTE **LA POSTE****LA POSTE** **Pour la sécurité de votre facteur**

Les morsures de chien représentent l'une des premières causes d'accident de travail pour les facteurs.

En effet, 2000 facteurs sont mordus chaque année en France.

Votre chien n'est pas méchant, il peut cependant se montrer imprévisible ou être effrayé.

Et un chien qui a peur est un chien potentiellement dangereux.

Ce qu'il faut savoir sur le comportement canin :

Le facteur s'approche chaque jour de votre propriété et repart aussitôt. Votre chien peut considérer ce départ rapide comme une fuite. Votre animal peut alors le considérer comme une proie et le mordre, répondant ainsi à ses instincts de chasseur.

Comme nous souhaitons entretenir de bonnes relations avec votre compagnon, nous vous conseillons de le mettre à l'écart lors de l'arrivée de votre facteur.

En cas de risque pour le facteur. Il est en droit de ne pas distribuer le courrier, qui sera alors mis à votre disposition dans le bureau de poste le plus proche.

Les propriétaires de chiens sont pénalement responsables des dommages causés. (Contravention ou délit: art.R623-du Code Pénal)

Voici quelques conseils simples qui vous permettront de réduire les risques d'agression.

Conseil n°1

Assurez-vous que votre chien ne peut pas s'échapper de votre propriété en veillant à la bonne hauteur de votre portail et au bon entretien de vos clôtures.

Conseil n°2

Assurez-vous que votre boîte aux lettres et votre sonnette sont accessibles à votre facteur mais bien hors de portée de votre chien.

Conseil n°3

Lorsque le facteur à la porte de votre domicile, placez votre chien dans une pièce à part avant d'aller ouvrir.

Conseil n°4

Si votre chien se met à courir vers le facteur, surtout ne courez pas derrière votre animal. Restez plutôt à distance et rappelez fermement votre chien.

**MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS****Intervention des agents du Service du Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public du département de la Gironde.**

En application des dispositions prévues par les articles 1605, 1605 ter et 1840 W ter du Code Général des impôts, et des articles L 16 C et L 61 B du Livre des Procédures Fiscales, les agents, assermentés devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du Service du Contrôle de la Contribution de l'Audiovisuel Public de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde, chargés du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, procéderont pour l'année civile 2017, à des opérations de contrôles sur place portant sur la détention d'appareils récepteurs de télévision ou de dispositifs assimilés auprès des particuliers et des professionnels du département de la Gironde.

Nous rappelons que ces agents sont assermentés devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et peuvent dans le cadre de leurs missions requérir des autorités constituées aide, appui et protection dans l'exercice de leur fonctions.

DIRECTION REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL

Service du Contrôle de la Redevance Audiovisuelle

8 place du Champs de Mars

BP 906 33061 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56 95 70 02

Mail. : drfip33.pgf.cra@dgifp.finances.gouv.fr



ASSOCIATION « PLAISIR DE LIRE »

Gestion associative de la
Bibliothèque de Prignac et Marcamps



Adhésion : 10 € / famille / an

QUELQUES NOUVEAUTÉS ...

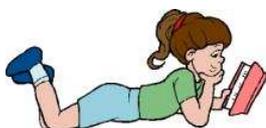
Documentaires : Requins - Le vin snob - Le désir du vin - Les plus grands vins d'Europe - Histoire de la mode - Les plus grands créateurs de mode - L'univers des orientalistes - La France secrète - La femme lapidée - Histoire(s) du RAID - Manuel pratique du dessin au crayon - Manuel pratique de la peinture à l'huile - Paysages à l'aquarelle - Introduction à l'acrylique - Introduction au pastel - L'histoire de France par la peinture - Oiseaux en tissu - Histoire de la révolution numérique - A l'intérieur de l'ordinateur - Dessiner des paysages - Mais non, je blogue ! - ...

Enfants / Adolescents : Traqué (1, 2 et 3) - Un amour de petite sœur - La poule qui avait pondu un bœuf - A-Apocalypse - Zoo criminel - La mystérieuse affaire d'Echo Falls - Mon père est un homme-oiseau - Parole de chat ! - Couleur vanille : le destin d'un jeune esclave de l'île de La Réunion - Le miroir menteur du méchant prince moche - La rentrée de Marcel - Le baiser de l'araignée - Les proies - Le royaume des cercueils suspendus - Le cochon qui cachait ses cachets - The book of Ivy - ...

Romans : L'or de la terre - La neige tomba sur les cèdres - L'église verte - Vint un chevalier - Le dieu fleuve - La rage au bois dormant - La demoiselle de Belle Haven - La chaîne du cœur - Quand s'arrêtent les tambours - La femme aux loups - La force du sexe faible - John Barleycorn - ...

Romans Policier : L'enquête impossible - Le léopard - La muraille de lave - Le lagon noir - Rouge-gorge - La femme dans le frigo - Les corrupteurs - Le feu aux poudres - Un coupable trop parfait - Les profondeurs du mal - Qu'est-ce qui fait courir Jane ? - L'indice de la peur - L'héritage des Templiers - Sans visage - Le loup dans la lune bleue - Le bonhomme de neige - La belle dort cent ans - L'homme chauve-souris - ...

*Toute l'équipe vous souhaite une très bonne année 2017
avec toujours autant de « PLAISIR DE LIRE » !!!*



Retrouvez nous

sur nos permanences à la bibliothèque:

Mardi de 17 h à 19 h
Mercredi de 16 h à 18 h
Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Mais aussi

sur rendez-vous en nous contactant par :

☎ : 05-57-68-20-69 (répondeur)

✉ : plaisirdelireprignacetmarcamps@gmail.com

Suivez-nous sur :

🌐 : <http://mabib.fr/plaisir-de-lire>

<https://www.facebook.com/PLAISIRDELIREPRIGNACETMARCAMPES/>



Association de Sauvegarde du Patrimoine de Prignac et Marcamps.

Notre prochaine Assemblée Générale aura lieu le samedi 04 mars à 10h30,

Salle du 3ème printemps

(située à côté de la salle de fêtes de Prignac).

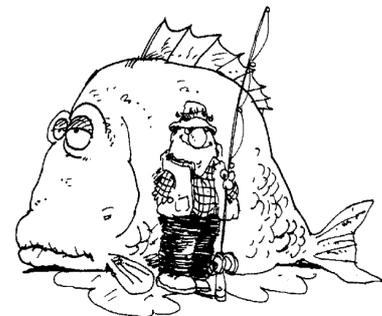
" LE GARDON MARCAMPOIS "

Assemblée Générale de la pêche

Le 25 Février 2017
À 15 heures

Mairie de Prignac : Salle des Mariages

Suivie d'un vin d'honneur



CLUB DU 3ème PRINTEMPS

Bonjour a tous et bonne et heureuse année 2017

Je voulais vous informer que **le 23 février 2017** nous aurons un repas suivi de l'assemblée général.

Pour les candidats au bureau veuillez vous faire connaître rapidement , merci a tous d'avance. A bientôt

La Présidente Jeanine CHAUVIN

Il décroche la médaille d'or !

La coupe de France séniors de Judo a eu lieu à l'institut du Judo à Paris le 18 décembre 2016.

Les participants de cette journée ont donné le ton dès leur entrée en lice. Des montées en puissance sans retenue pour prétendre à une place sur le podium national.

Les spectateurs du Dojo de l'institut ont su apprécié l'engagement des judokas mêlant la technicité à la stratégie pour arriver à leur fin. A l'image de la victoire du professeur du club de Prignac et Marcamps, Cédric LAPEYRADE qui a su se distinguer avec panache de ses adversaires dans une catégorie (-73 kg) des plus copieuses de la journée.

Les membres du bureau, parents et élèves félicitent Cédric pour sa 1 ère place !



ERRATUM

Lors du dernier compte rendu de la manifestation du Téléthon, il a été oublié de mentionner la participation de l'association de la Pétanque Prignacaise.



Le parcours de Santé refait à neuf.

Le parcours de santé, comportant 7 agrès remis à neuf, n'attend plus que vous au site naturel du Moron !

Ce parcours de santé avait été réalisé en 1998 et il méritait un petit coup de neuf pour assurer une sécurité optimum à l'ensemble des usagers.

Ce parcours est ouvert à tous. Les jeux, bien scellés sont en bois. Il s'étire le long du Moron sur 1 km 800 de long.

A parcourir à son rythme, de manière familiale ou sportive : plots, station d'étirement, barres fixes, plan de flexion, poutre.

Le but n'est pas la performance chronométrique, mais plutôt l'application à bien effectuer le parcours en suivant les panneaux explicatifs, afin d'entretenir et de garder une hygiène de vie.

Les aménagements successifs (air de jeux pour jeunes enfants, rénovation du parcours de santé, tables de pique-nique, chemin sécurisé pour l'accès aux handicapés qui souhaitent pêcher), rendent l'endroit plus agréable. La municipalité avec l'aide d'associations œuvre pour préserver le site qui est calme et à l'abri de la circulation. Mais avec le soucis que celui-ci soit mis en valeur et profitable à tous et notamment aux habitants de la commune, aux différentes associations, aux élèves de l'école, aux promeneurs et aux sportifs plus exigeants.



URGENCE 114

Le 114 est un numéro d'urgence pour les **personnes sourdes, malentendantes ou ayant du mal à parler**. Il est gratuit, ouvert 7 jours/7 et 24 h/24.

Le 114 est **exclusivement accessible par FAX ou par SMS**. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques.

Des professionnels sourds et entendants, spécifiquement formés, traitent ensuite le message et contactent les services d'urgence compétents (police/gendarmerie, Samu ou pompiers) si la situation nécessite leur intervention.

LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE LUNDI 20 FEVRIER

Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins